

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1355

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vénissieux

Objet : Equipement public - Echange sans soulte, à titre gratuit, entre la Métropole de Lyon et la Ville de Vénissieux, de diverses parcelles de terrain nu situées rues Gambetta, Rosenberg, du Professeur Roux, avenue Houël et boulevard Docteur Coblod - Création d'une servitude de passage, à titre gratuit, au profit de la Métropole pour l'accès à la sous-station de chauffage urbain

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debù, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délibération n° CP-2022-1355**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vénissieux

Objet : Equipement public - Echange sans soulte, à titre gratuit, entre la Métropole de Lyon et la Ville de Vénissieux, de diverses parcelles de terrain nu situées rues Gambetta, Rosenberg, du Professeur Roux, avenue Houël et boulevard Docteur Coblod - Création d'une servitude de passage, à titre gratuit, au profit de la Métropole pour l'accès à la sous-station de chauffage urbain

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre de régularisations de voiries et du transfert du réseau de chauffage urbain dans le cadre de la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (MAPTAM), la Métropole a sollicité la Ville de Vénissieux afin de procéder à un échange foncier.

II - Désignation des biens

Aux termes du projet d'acte, il sera procédé à l'échange de terrain suivant, la Ville de Vénissieux cèdera à la Métropole, les parcelles en nature de voirie :

- la parcelle cadastrée AC 165, d'une superficie de 191 m², située 80 rue du Professeur Roux,
- la parcelle cadastrée BT 135, d'une superficie de 420 m², située 21 rue Gambetta,
- la parcelle cadastrée BT 125, d'une superficie de 3 225 m², située 7 avenue Marcel Houël,
- la parcelle cadastrée BR 9, d'une superficie de 259 m², située 42 rue Rosenberg,
- la parcelle cadastrée BR 10, d'une superficie de 2 165 m², située rue Rosenberg,
- la parcelle cadastrée BR 31, d'une superficie de 57 m², située 48 rue Rosenberg,
- la parcelle cadastrée BR 32, d'une superficie de 126 m², située 48 rue Rosenberg,
- la parcelle cadastrée BR 33, d'une superficie de 686 m², située 42 rue Rosenberg,
- la parcelle cadastrée BR 56, d'une superficie de 4 641 m², située 83 boulevard du Docteur Coblod,
- la parcelle cadastrée BR 58, d'une superficie de 270 m², située 34 rue Rosenberg,
- la parcelle cadastrée BR 59, d'une superficie de 119 m², située 32 rue Rosenberg,

- la parcelle cadastrée BT 143, d'une superficie de 1 096 m², située rue Gambetta,

- et la parcelle cadastrée BT 144 à usage de sous-station de chauffage urbain (la chaufferie est située en sous-sol. Le bâti existant abrite les escaliers permettant d'accéder au sous-sol), d'une superficie de 76 m², situées rue Gambetta à Vénissieux,

le tout représentant une superficie de 13 331 m².

La Métropole cèdera à la Ville de Vénissieux, les parcelles cadastrées BT 136, d'une superficie de 8 689 m² et BT 141, d'une superficie de 56 m², soit une superficie totale de 8 745 m², situées 1 avenue Marcel Houël et correspondant à une emprise du parc Louis Dupic.

III - Conditions d'échange

L'échange aura lieu sans soulte de part et d'autre et tous les frais y afférents seront pris en charge par la Métropole.

Les terrains, objet de l'échange, sont libres de toute occupation.

Les parcelles acquises par la Métropole seront classées dans le domaine public métropolitain.

IV - Servitude de passage

Une servitude de passage, à titre gratuit, au profit de la Métropole sera instaurée afin de garantir un accès de service par le nord à la sous-station de chauffage urbain, les portes d'accès piétons se trouvant en façade nord dont le fonds servant est la parcelle cadastrée BT 142 et le fonds dominant les parcelles cadastrées, BT 140 et 144 ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 19 mai 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'échange foncier, sans soulte, à titre gratuit, de diverses parcelles de terrain nu situées rues Gambetta, Rosenberg, du Professeur Roux, avenue Houël et boulevard Coblod à Vénissieux :

- des parcelles cadastrées AC 165, BT 125, BT 135, BT 143, BT 144, BR 9, BR 10, BR 31, BR 32, BR 33, BR 56, BR 58, BR 59 appartenant à la Ville de Vénissieux, pour une superficie totale de 13 331 m²,

- des parcelles cadastrées BT 136 et BT 141 appartenant à la Métropole, pour une superficie totale de 8 745 m².

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 24 janvier 2022, pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 24 janvier 2022, pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

6° - Cet échange fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise à titre gratuit, elle fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° 0P07O2752,
- compte 204412 - fonction 01 pour des écritures d'ordre au chapitre 041 et sur l'opération n° 0P07O2752.

7° - Tous les frais inhérents à cet échange seront pris en charge par la Métropole.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-279086-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022
